



084_2023_CULT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

CULTURE

Règlement numérique de la médiathèque

Madame NOVILLO explique que la médiathèque de Frontenac, de Jouars-Pontchartrain, met à disposition des usagers de la médiathèque des ordinateurs. Les utilisateurs de ceux-ci peuvent notamment utiliser Internet.

Il est ainsi nécessaire d'encadrer l'utilisation des ordinateurs et de l'internet au sein de la médiathèque de Frontenac de Jouars-Pontchartrain par l'adoption d'un règlement du numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la médiathèque de Frontenac met à disposition des ordinateurs ;

Considérant que l'usage de ces ordinateurs et d'internet doit être réglementé au sein de la médiathèque ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ADOpte** le règlement numérique de la Médiathèque de Frontenac, tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marja D'ASTA



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 078-217803212-20231116-084_2023_CULT-DE

084_2023_CULT

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **27 NOV. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



commune de **Jouars -
Pontchartrain**



Médiathèque
Jouars-Pontchartrain

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-084_2023_CULT-DE



Règlement d'utilisation des ressources informatiques et numériques à la médiathèque de Jouars-Pontchartrain

La médiathèque met à disposition des usagers 2 postes dotés d'une connexion Internet, accessibles durant les horaires d'ouverture. Il est également possible aux utilisateurs de venir avec leur ordinateur personnel et de bénéficier d'une connexion Wifi en demandant un code personnel, unique et valable douze mois.

Article 1 - Conditions d'accès

La consultation d'Internet est gratuite après acceptation et signature du règlement, et la présentation de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Pour accéder aux postes informatiques, il faut présenter sa carte d'inscrit à la médiathèque ou, à défaut, une pièce d'identité.

La consultation est limitée à deux personnes par poste et le temps de consultation est limitée à 1 heure reconductible si aucun autre usager n'attend pour consulter. Le personnel de la médiathèque reporte la date, l'heure de début et de fin de la consultation. Les réservations de créneau sont possibles mais, en cas de retard, le poste peut être attribué à un autre usager.

Article 2 - Type de consultation

Sont exclus de la consultation :

- les sites à caractère violent, terroriste, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- les forums de discussions de type « chat » ;
- les jeux ;
- les sites de commerce en ligne (achat ou paiement).

Le personnel se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute connexion non compatible dans un lieu public. De plus, le personnel peut dénoncer aux autorités compétentes toute consultation illicite d'après les articles 227-23 et 227-24 du Code pénal.

Article 3 - Conditions d'utilisation spécifiques aux postes fixes

Ne sont pas autorisés :

- les téléchargements de programmes ;
- les sauvegardes de données personnelles ;
- la modification des configurations et paramètres du matériel ;
- l'utilisation de périphériques extérieurs de type clé USB ou disque dur externe.

Article 4 - Services

Des impressions sont possibles à la demande et payantes. Ces tarifs sont fixés par décision municipale.

Un casque d'écoute peut être prêté pour les postes Internet et doit être demandé à l'accueil.

Une vérification de la bonne marche du matériel sera effectuée par un bibliothécaire en début et fin de consultation. La responsabilité de l'usager est engagée sur le matériel en cas de dégradation volontaire. Le coût du remplacement sera mis à sa charge.

Article 5 - Aspect législatif

L'accès à Internet, comme toute utilisation de système informatique, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois visant à la protection des mineurs, la fraude informatique et au respect des droits d'auteurs. Les usagers sont responsables du respect de la loi.

Ces textes concernent :

- La loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés »
- La législation relative à la fraude informatique (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal)
- La législation relative à la propriété intellectuelle (articles L.122-2, L.122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle)
- Les articles 227-23 et 227-24 du Code pénal relatifs à la protection des mineurs
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006
- La loi n°2011-267 du 14 mars 2011
- Les articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la diffusion des contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire
- L'article 9 du Code civil et l'article 226-1 du Code pénal relatifs à la diffusion de contenus attentatoire à la vie privée
- L'article 226-15 du Code pénal relatif au secret des correspondances privées

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mise à disposition par la médiathèque.

Tout usager ne respectant les aspects juridiques et ce règlement se verra exclu de ce service.

Article 6 - Application du règlement

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 7 : Affichage et consultation du règlement

Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque ainsi que sur le site de la Mairie. Il est remis à toute personne à son inscription et affiché et disponible à l'accueil de la médiathèque.



commune de **Jouars -
Pontchartrain**



Médiathèque
Jouars-Pontchartrain

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 078-217803212-20231116-084_2023_CULT-DE



Signature du présent règlement pour les personnes majeures

Je soussigné(e)

.....
certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte en sachant que la médiathèque et son personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas de non-respect de la loi concernant le type de consultation et des aspects juridiques.

Signature :

Acceptation du règlement et autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e)

.....
autorise mon enfant
.....

Âge de l'enfant.....

à utiliser les postes Internet de la médiathèque.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte en sachant que la médiathèque et son personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas de non-respect de la loi concernant le type de consultation et des aspects juridiques.

Jouars-Pontchartrain, le

Signature :